

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 2 - FISCALITÉ

OBJET : REDEVANCE COMMUNAUTAIRE 2EME SEMESTRE 2026 POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 43** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 4** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
- Absents : 11** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-080

SECRETAIRE DE SEANCE

Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-080	REDEVANCE COMMUNAUTAIRE 2EME SEMESTRE 2026 POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération n°2023-089 du 14 décembre 2023 approuvant la redevance communautaire pour le service public de l'eau potable,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de réunir les communes de Boussy Saint Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, et Yerres dans un seul périmètre et de recourir à la concession de service public de distribution d'eau potable (délégation de service public-DSP) pour assurer sa gestion à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 7 ans,

CONSIDERANT que l'approvisionnement en eau n'est pas mis à la charge du délégataire dans ce contrat mais est à la charge de la Communauté d'agglomération via un Syndicat Mixte Fermé (SMF), l'Eau du sud Francilien (ESF), chargé de la compétence approvisionnement pour le compte de la Communauté d'agglomération et d'autres EPCI, et notamment de la contractualisation avec l'Eau du sud Parisien (ESP), le producteur d'eau potable,

CONSIDERANT que l'approvisionnement en eau étant un élément du service rendu aux usagers finaux du service public de distribution, la Communauté d'agglomération doit voter le montant de redevance qu'elle facturera aux usagers de ce périmètre pour permettre le financement du service et notamment l'approvisionnement en eau,

CONSIDERANT l'objectif d'harmonisation des tarifs à l'échelle intercommunale prévue au 1^{er} juillet 2026,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Aménagement et Transition écologique entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 091-200058477-20260625-DL1712H1-DE



Article 1^{er} : APPROUVE la fixation de la redevance communautaire pour chaque commune de la Communauté d'agglomération sur la facture d'eau potable des usagers à partir du 1^{er} juillet 2026 au tarif unique de : 1,2571 € HT / m³.

Ce tarif assis sur les mètres cube d'eau potable facturés, est composé :

- d'une part relative au financement des redevances Agence de l'Eau (préservation de la ressource), Voies Navigables de France et l'EPTB Seine grands Lacs payées par le producteur d'eau. Cette part est fixée pour 2026 à 0,0771 €HT/m³,
- d'une part finançant toutes les autres charges supportées par le budget annexe de l'eau, dont l'approvisionnement en eau et s'élevant à 1,1800 € HT / m³.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de tout acte permettant la mise en œuvre de ce tarif.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Signé électroniquement par :

François DUROVRAY

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Président